



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JANVIER 2019

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tèphen PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN(Arrivée délibération N°6-2019).

Représentés : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Tèphen PITOT
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents : M. Franck DUFOUR

Secrétaire de séance : M. Yannick MARTIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 12 Décembre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°1-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AL 206 – AL 207

Propriétaires : Monsieur et Madame SPEE - Situation du bien : cadastré section AL 206 – AL 207
Superficie 01 ha 00 a 00 ca - Usage : Habitation - Prix : 900.000 € (NEUF CENTS MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AN 184 – 508

Propriétaires : Monsieur et Madame KEMPFER - Situation du bien : cadastré section AN 184 - 508
Superficie 00 ha 37 a 73 ca - Usage : Habitation - Prix : 475.000 € (QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS).

Décision Municipale N°3-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 489-490-343-508-509-510-513 Propriétaires : Monsieur Stéphane MANZONE

Situation du bien : 29, ancien chemin de Mérindol, cadastré section AS 489-490-343-508-509-510-513
Superficie 00 ha 36 a 70 ca - Usage : Habitation - Prix : 500.000 € (CINQ CENTS MILLE EUROS).

Décision Municipale N°4-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 90 – AT 91 Propriétaires : Madame Emilia AGUILAR GARCIA

Situation du bien : Rue Puits de Moustiers à Ménerbes, cadastré section AT 90 – AT 91
Superficie 00 ha 01 a 09 ca - Usage : Habitation - Prix : 220.000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS).

Délibération N° 5-2019 : CREDIT RELAIS PORTAGE CESSION DE 4 APPARTEMENTS POUR LE FINANCEMENT DU POLE MEDICAL ET DES LOGEMENTS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 101 du 24 juillet 2017 relative à la décision de contracter un crédit relais portage, avec le Crédit Agricole Alpes Provence, pour le financement de la construction du pôle médical et des logements, après consultation de plusieurs établissements bancaires.

La durée de validité de l'offre de Crédit Relais Portage : cession de 4 appartements, étant limitée dans le temps, il convient de valider l'actualisation de la proposition de financement aux mêmes conditions financières :

- Crédit relais portage : cession de 4 appartements, pour un montant de 1 000 000 €
Durée : 24 mois au taux fixe de 0.65 %
Intérêts annuels : 6 500 €
Frais de dossier : 0.10 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de valider l'actualisation de la proposition Crédit relais portage : Cession de 4 appartements, du Crédit Agricole Alpes Provence pour le financement de la construction du pôle médical et des logements, comme indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°6-2019 : CREDIT RELAIS FCTVA ET SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POLE MEDICAL ET DES LOGEMENTS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 101 du 24 juillet 2017 relative à la décision de contracter un Crédit relais FCTVA et subventions, avec le Crédit Agricole Alpes Provence, pour le financement de la construction du pôle médical et des logements, après consultation de plusieurs établissements bancaires.

La durée de validité de l'offre de Crédit Relais Portage : FCTVA et Subventions, étant limitée dans le temps, il convient de valider l'actualisation de la proposition de financement aux mêmes conditions financières :

- Crédit relais portage : FCTVA pour un montant de 177 319 €
Durée : 24 mois au taux fixe de 0.65 %
Intérêts annuels : 1 152,57 €
Frais de dossier : 0.10 %
- Crédit relais portage : Subventions pour la somme de 593 171 €
Durée : 24 mois au taux fixe de 0.65 %
Intérêts annuels : de 3 855.61 €
Frais de dossier : 0.10 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de valider l'actualisation de la proposition Crédit relais portage : FCTVA et Subventions, du Crédit Agricole Alpes Provence pour le financement de la construction du pôle médical et des logements, comme indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 7-2019 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE INDEMNITE 2018.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, une indemnité de conseil est allouée à Madame Catherine FINCK et Madame Valérie GUIGON.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur les 1 329 001,93 euros suivants à raison de 0,10 ‰

Pour Madame Catherine FINCK (au prorata soit 64 jours) le montant s'élève à 91,47 € Brut

Pour Madame Valérie GUIGON (au prorata soit 272 jours) le montant s'élève à 388,73 € Brut.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCÉPTE à l'unanimité de verser à :

- Madame Catherine FINCK, une indemnité de conseil pour l'année 2018 au prorata (64 jours), relative à sa mission de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Ménerbes, s'élevant à 91,47 € Brut.
- Madame Valérie GUIGON, une indemnité de conseil pour l'année 2018 au prorata (272 jours), relative à sa mission de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Ménerbes, s'élevant à 388,73 € Brut.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°8-2019 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE ».

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 avec les communes d'Apt, Blauvac et Carpentras une Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ». Cette nouvelle forme de société prévue à l'article L327-1 du code de l'urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Pour permettre à la Commune de Ménerbes d'entrer au capital de la SPL, le Département de Vaucluse est disposé à nous céder 10 actions de sa part de capital au prix nominal de 100 €, soit au total 1 000 €, permettant ainsi d'être représenté au Conseil d'Administration de la société par le biais de l'Assemblée Spéciale et donc d'avoir un contrôle sur cette structure.

Cette participation nous permettra d'engager rapidement des projets en les confiant à cet outil départemental qui sera désormais aussi le nôtre et sur lequel nous exercerons un contrôle analogue à celui que nous exerçons sur nos propres services.

La présente délibération accompagnera une lettre de demande d'adhésion adressée au Président du Conseil Départemental qui délibèrera à son tour.

Parallèlement, le Conseil d'Administration de la SPL délibèrera pour donner son agrément à cette cession de capital.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

SE PRONONCE à l'unanimité en faveur du rachat de 10 actions du Département de Vaucluse au prix nominal de 100 € l'action permettant ainsi l'adhésion de la Commune de Ménerbes à la SPL Territoire Vaucluse dont l'objet est défini dans les statuts annexés. Conformément à l'article 1042.II du Code Général des Impôts, les acquisitions d'actions ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.

DECIDE d'inscrire au budget communal, la somme de 1 000 €.

DESIGNE Monsieur Christian RUFFINATTO pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL et, l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et pièces nécessaires à la participation à la SPL Territoire Vaucluse.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 9-2019 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

Suite à l'adhésion à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse », la commune sollicite l'assistance de la Société CITADIS, qui en dépend directement. Monsieur le Maire détaille la proposition de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour approbation par le Conseil Municipal.

Cette assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettra de lancer la consultation pour le choix d'une équipe « Maîtrise d'œuvre » pour la réalisation de la Maison du Patrimoine. Conformément au cahier des charges établi par la Commission communale Patrimoine et Madame Virginie Pineaud, Architecte.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de convention de Citadis pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la réalisation de la Maison du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 10-2019 : CHOIX D'UN SYNDIC POUR LA GESTION DE LA COPROPRIETE DU BATIMENT 345 ROUTE DES ECOLES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion de la Copropriété du bâtiment situé 345 route des Ecoles (Pôle médical et logements), il convient de faire appel à un syndic.

Trois agences/syndics ont été consultées :

MAURICE GARCIN a répondu qu'il n'était pas intéressé,

NADOTTI – IMMOBILIERE JULIEN : 2000,00 € HT soit 2 400 € TTC par an,

FONCIA : 2 100,00 € HT soit 2 520 € TTC par an.

Au coût annuel de gestion forfaitaire, il faut ajouter les prestations ponctuelles et diverses dont les tarifs sont très disparates. Monsieur le Maire propose d'en faire l'analyse ensemble, en précisant que les 2 propositions restent très proches.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la proposition de l'Agence NADOTTI - IMMOBILIERE JULIEN pour un montant annuel de gestion de 2000,00 € HT soit 2 400 € TTC.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 11-2019 : REALISATION D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES ORAGES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la construction du pôle médical et de logements communaux, il convient de prévoir un bassin d'écrêtement des orages, conformément à la Loi sur l'eau.

Quatre propositions nous sont parvenues en Mairie :

Intitulé	Quantité MOE	EUROVIA Montant HT	BRIES Montant HT	MIDI TRAVAUX Montant HT	TPLM Montant HT
Terrassement généraux pleine masse	985 m3	21 019,90	24 132,50	20 685,00	7 880,00
Terrassement en tranchée	146,48 m3	7 463,16	7 031,04	3 662,00	3 234,00
Evacuation des matériaux excédentaires non réutilisables	985m3	8 865,00	12 608,00	14 775,00	10 145,50
Canalisation diamètre 300	16ml	857,28	1 000,00	992,00	1 600,00
Canalisation diamètre 400	41ml	2 389,48	2 911,00	2 952,00	4 715,00
Regard de visite diamètre 1000	3u	3 299,40	3 360,00	3 750,00	3 600,00
Regard à grille	2u	1 163,72	1 360,00	1 500,00	1 400,00
Ouvrage de tête	2u	780,00	1 460,00	1 600,00	1 600,00
Ouvrage de surverse	1u	2 250,00	3 260,00	3 850,00	1 600,00
		48 087,94	57 122,54	53 766,00	35 774,50

Entreprise EUROVIA pour un montant de 48 087,94 € HT soit 57 705,52 € TTC,
Entreprise BRIES pour un montant de 57 122,54 € HT soit 68 547,05 € TTC,
Entreprise MIDI TRAVAUX pour un montant de 53 766,00 € HT soit 64 519,20 € TTC,
Entreprise TPLM pour un montant de 35 774,50 € HT soit 42 929,40€ TTC.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise Entreprise TPLM pour un montant de 35 774,50 € HT soit 42 929,40€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 12-2019 : VENTE DE COUPE DE BOIS D'AFFOUAGE.

Vu la délibération N°172 du 15 décembre 2016, concernant la coupe de taillis de chênes verts, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la municipalité envisage de renouveler cette opération, afin de délivrer du bois aux habitants de la commune pour leur propre consommation exclusive, toute revente étant interdite. Par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts, des lots seront déterminés afin que chaque personne attributaire vienne faire la coupe de son lot.

Il convient également de déterminer le prix du lot.

Pour information, en 2016 le prix du lot était de 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, que la coupe de taillis de chênes verts s'effectuera en continuité de la parcelle n° 47 de la forêt communale de Ménerbes, lieu-dit les Cassandrons, qui sera inscrite en coupe affouagère, au bénéfice des habitants de la commune et pour leur propre consommation, avec une priorité aux nouvelles demandes.

FIXE le prix du lot à la somme de 300 €,

INDIQUE que l'attribution de chaque lot sera tirée au sort,

PRECISE que l'exploitation de la parcelle sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant : M. Christian RUFFINATTO – Maire,
- 2^e garant : M. Eric ARIAS – 4^{ème} Adjoint
- 3^e garant : M. Patrick MERLE – Conseiller municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 13-2019 : ACHAT D'UN TRACTEUR PORTE OUTILS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité envisage d'acquérir un tracteur porte outils. Plusieurs devis sont parvenus en mairie :

	CLAAS	VIAU	AGRI PROVENCE
TRACTEUR	41 500 €	42 300 €	44 600 €
EPAREUSE	17500 €	18 400 €	19 670 €
LAME DE DENEIGEMENT	4 800 €	3 775 €	3 810 €
TOTAL	63 800 €	64 475 €	68 080 €
OPTION LAMIER D'ELAGAGE	6 600 €		

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le devis de l'entreprise CLAAS soit 63 800 € HT avec l'option Lamier à 6 600 € HT pour un coût global de 70 400 € HT soit 84 480 € TTC.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 14-2019 : PROJET DE MISE EN VENTE DE LA MAISON SIS AT 262 PLACE DE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le principe de cession du bien immobilier communal, parcelle située dans le village, 29 place de l'Horloge, section AT N°262 ; d'une superficie de 64 m² au sol.

Ce bien immobilier communal, fait office aujourd'hui de cabinet médical et devrait être libéré lors de l'ouverture du pôle médical, situé au 345 route des Ecoles.

Le service des domaines a estimé le bien à 576 000 €, qui sera le tarif de mise à prix de cette vente.

Les personnes qui souhaitent acquérir ce bien devront déposer leur offre supérieure ou égale, avant le 30 juin 2019.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le principe de mise à prix de la maison sis AT 262 Place de l'Horloge,

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 15-2019 : CHANGEMENT DE LA PORTE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans la continuité du réaménagement de la Mairie, il convient de changer la porte d'entrée de celle-ci.

La commune a reçu un devis de l'entreprise Portes Antiques et Rééditions située aux Beaumettes pour une porte d'entrée ancienne en Noyer XIXème siècle avec imposte cintré 1 carreau pour un montant de 5 458,33 € HT soit 6 550,00 € TTC, choisie par les Architectes des Bâtiments de France, dans le stock de l'entreprise.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise Portes Antiques et Rééditions pour un montant de 5 458,33 € HT soit 6 550,00€ TTC.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 16-2019 : MISE A JOUR DES DELEGUES AUPRES DES ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour la liste des délégués auprès des associations.

ASSOCIATIONS	Délégués Jusqu'au 31/01/2019	Délégués à partir du 01/02/2019
LA STRADA	C. ROSSI	C. ROSSI
L'ECOLE DU CHAT DE MENERBES	T. PITOT	T. PITOT
LE FOYER RURAL	M. AUBERT- F. GATIMEL	M. AUBERT - F. GATIMEL
LE COMITE DES FETES	B. CHABERT – E. ARIAS – T. PITOT – Y. MARTIN	B. CHABERT – E. ARIAS -T. PITOT– Y. MARTIN - C. ROSSI
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	E. ARIAS	E. ARIAS
LI BARRULAIRE	J. DEFLAUX – H. TURCO	J. DEFLAUX – H. TURCO
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE	P. MERLE – Y. MARTIN	P. MERLE – Y. MARTIN
LE SOU DES ECOLES	M. AUBERT – J.DEFLAUX	M. AUBERT – J. DEFLAUX
LE FOND JANE EAKIN	F. GATMEL – C. ROSSI	F. GATMEL – C. ROSSI
COOPERATIVES SCOLAIRES	T. PITOT – M. AUBERT	T. PITOT – M. AUBERT
L'USEP (ECOLE)	T. PITOT – M. AUBERT	T. PITOT – M. AUBERT
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	E. ARIAS – J. DEFLAUX	E. ARIAS – J. DEFLAUX
LE CHŒUR DU LUBERON	F. GATIMEL	F. GATIMEL
UN LIEU UNE ŒUVRE	M. AUBERT- C. ROSSI	M. AUBERT- C. ROSSI

LES AMIS DE ST-HILAIRE	F. GATIMEL	M. AUBERT
INSIEME	T. PITOT – H. TURCO	T. PITOT – H. TURCO J. DEFLAUX
LE SILENE ET L'ORTIE	E. ARIAS – F. GATIMEL	E. ARIAS – F. GATIMEL
MENERBES PATRIMOINE	F. GATMEL – C. ROSSI	F. GATMEL – C. ROSSI
DADY		T. PITOT
LES MUSICALES DU LUBERON	E. ARIAS – F. GATIMEL	E. ARIAS – F. GATIMEL
PROTEGEONS MENERBES	P. MERLE - F. GATIMEL	P. MERLE - F. GATIMEL
TENNIS CLUB DE MENERBES	P. MERLE - M. AUBERT	P. MERLE - M. AUBERT
MAM		C. ROSSI – J. DEFLAUX
STAPPAS.CIE		T. PITOT - F. GATMEL

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la mise à jour des délégués auprès des associations comme indiqués ci-dessus.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 17-2019 : ADHESION AU SERVICE AVEC LA CCPAL DANS LE CADRE DU RGPD.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service commun de protection des données à caractère personnel proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » :

Vu, la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu, le décret n° 2005-1309 du 20 Octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004,

Vu, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016, entrant en application le 25 Mai 2018 dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu, la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon N°CC-2018-165 du 15 novembre 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et les Communes qui lui sont affiliées, et la convention de mutualisation qui en découle de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des communes qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur :

- La mutualisation de ce service avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,
- L'autorisation à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- La désignation du DPD de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon comme étant le DPD de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 18-2019 : CREATION D'UN REFUGE LIGUE PROTECTION DES OISEAUX.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un projet de création d'un refuge pour les oiseaux sur les calades de Ménerbes, en collaboration avec les associations « Ménerbes Patrimoine » et « le Silène et l'Ortie ».

Pour cette 1^{ère} phase, la Ligue de Protection des Oiseaux nous soumet le devis suivant :

- Diagnostic et rédaction d'un rapport synthétique.....	2 700,00 €
- Engagement de la Commune dans la préservation de la biodiversité sur son site.....	300,00 €
- Aménagement du site.....	<u>300,00 €</u>

Pour un montant total de.....3 300,00 €

La prochaine phase de ce projet concernera la valorisation et la pérennisation du refuge LPO et fera l'objet de devis spécifiques.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le projet de création d'un refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux pour un montant de 3 300,00 € (activité non soumise à la TVA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 19-2019 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « L'ECOLE DU CHAT ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en œuvre d'une convention avec l'association « L'Ecole du Chat » dont l'objectif commun entre les deux parties est d'éviter la fourrière et de veiller à ce que les « chats libres » soient stérilisés, tatoués, soignés, proposés à l'adoption, ou remis, maintenus et nourris dans leur lieu de vie, grâce à l'association.

La convention vise à déterminer les rôles et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et le maintien des « chats libres » dans la commune.

La détermination des emplacements pour l'installation de petits abris discrets pour les chats et leur nombre seront choisis par la commune au préalable.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la Convention de fonctionnement entre « L'Ecole du Chat de Ménerbes » et la Commune.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 20-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS DE VAUCLUSE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en assemblée générale du 20 juin 2017, l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse a décidé de solliciter le concours financier des communes ne disposant pas de Comité Feux de forêt.

Le montant de la subvention attribuée en 2018 était de 305 €.

Le montant sollicité pour 2019 est de 304 €.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 304 € pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 21-2019 : VENTE DU CAMION POMPIERS UNIMOG.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un Camion Pompiers – Marque UNIMOG – immatriculé 4784 SN 84, acheté en mai 2005 pour la somme de 15 616.08 €

Durant toutes ces années, ce véhicule a été très peu utilisé. Il est donc envisagé de le céder.

Après démarches auprès de plusieurs prestataires, Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Etablissement MOURGES DEPANNAGE, domicilié Chemin du Vieux Taillades à Cavaillon, nous a fait une proposition pour acquérir ce camion pour la somme de 5 000 € (cinq mille euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de vendre le Camion Pompiers – Marque UNIMOG – immatriculé 4784 SN 84, pour la somme de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Etablissement MOURGES DEPANNAGE, domicilié Chemin du Vieux Taillades à Cavaillon.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 1^{er} Février 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

